

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juillet 2020

L'an 2020 et le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 04/07/2020

Date d'affichage : 04/07/2020

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 03/07/2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué
- Compositions des commissions municipales
- Désignation des délégués dans les instances et organismes
- Dénomination des voies
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Jurés d'assises – année 2021
- Questions diverses.

La délibération concernant la dénomination des voies est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

2020-24 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, adopté à la majorité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites de 25 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite inférieure ou égale à 25 000€ H.T.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*)

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 5)

2020-25 – AMENDEMENT A LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Amendement proposé par Denis Morvan

Denis Morvan propose l'amendement suivant concernant cette délibération et expose le rapport suivant :

Pour rappel :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Certaines communes de notre communauté d'agglomération, à la demande de leur maire, ont pu voter des indemnités inférieures au montant maximal,

Montjean (1 036 habitants), dans une délibération du 9 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 567€ pour le maire et 641€ pour chacun des 3 adjoints. Soit une enveloppe globale annuelle de 41 880€.

Nuillé-sur-Vicoin (1 259 habitants), dans une délibération du 3 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 274€ pour le maire, 489 € pour chacun des 4 adjoints et 227€ pour chacun des 4 conseillers délégués. Soit une enveloppe globale annuelle de 49 656€

A noter ci-dessous la remarque de Monsieur Marquet, maire de Nuillé sur Vicoin, contenu dans le PV de ce conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a augmenté de 20% l'indemnité maximale des maires de petites communes (pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants). Serait de l'agent en moins pour le fonctionnement de la commune.

Monsieur MARQUET explique qu'il a voulu s'entourer d'une équipe dynamique et complète pour mener à bien les décisions qui seront prises pour la gestion de la collectivité. Et propose donc de garder les mêmes taux que pour le mandat précédent afin de ne pas grever plus les finances de la commune.

Entrammes (2 298 habitants), dans une délibération du 17 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 567€ pour le maire, 505€ pour chacun des 4 adjoints, et 155€ pour chacun des 4 conseillers délégués. Soit une enveloppe globale annuelle de 50 484€.

Nous nous apprêtons à voter une indemnité annuelle de 70 300€ soit une augmentation de 20 000€ par rapport à la mandature précédente (120 000€ en plus sur la mandature, +29%).

La proposition d'amendement est donc la suivante :

Indemnité pour le maire : 1 500€

Indemnité pour chacun des 5 adjoints : 500€

Indemnité pour chacun des 13 conseilles : 50€

Soit une enveloppe globale annuelle de 55 800€, 14 500€ de dépense en moins pour le budget de fonctionnement de la commune. Un crédit de 87 000€ sur la mandature qui pourrait être utilisé pour le CCAS, la rénovation thermique des bâtiments communaux ou encore des aires de jeu pour les enfants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MORVAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a refusé à la majorité, la proposition de Monsieur Denis Morvan : 3 abstentions – 12 contre – 4 pour.

A la majorité (pour : 4 - contre : 12 - abstentions : 3)

2020-26 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% et celui des adjoints 19,8%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut 1027
- conseiller délégué : 9.90 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : de transmettre au représentant de l'État, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités

Population 1702 habitants au dernier recensement,

Montant de l'enveloppe globale

Soit : indemnité maximale du Maire (51,6%) + total des indemnités maximales des adjoints (soit 5x19,80%) ayant délégation : 5857,43€ brut mensuel.

Indemnités allouées

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
Maire	51,60%	2 006,93 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	19,80%	770,10 €
3ème adjoint	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €
5ème adjoint	9,90%	385,05 €
Conseiller délégué	9,90%	385,05 €

A la majorité (pour : 14 - contre : 5 - abstentions : 0)

2020-27 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé du Maire :

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Il vous est proposé de constituer six commissions et de procéder à la répartition des sièges de chacune de ces commissions, selon la liste détaillée ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de procéder à la répartition des sièges de chacune de ces commissions selon la liste détaillée ci-dessous et décide à l'unanimité la désignation des membres.

Désignation	Attributions	Membres
Finances Adjointe : Valérie BOUGEANT	Planification et étude du budget communal Révision des tarifs communaux Recherche de subventions et financements Transversalité entre toutes les commissions	Olivier BARRÉ Thierry GOBBE Élisabeth ROBIN Dominique SAUZEAU Anne BOULAIN Yann BOUVIER Denis MORVAN
Urbanisme Travaux Adjoint : Thierry GOBBE	Gestion et entretien des bâtiments, entretien des voiries et espaces verts, des chemins ruraux et des sentiers de randonnée, Organisation et suivi des travaux d'investissement des bâtiments et de la voirie, gestion du cimetière Coordination des travaux avec les agents communaux du service technique, Suivi du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, Préparation des arrêtés et autorisation de voirie, programme de travaux et aménagements urbains. Viabilité hivernale, salage, Rédaction du compte-rendu des réunions de chantier, Gestion de l'éclairage public (Territoire d'Énergie Mayenne), Représentation sécurité, prévention routière et délinquance, Plan Communal de Sauvegarde	Olivier BARRÉ Paul BRUNET Éric GAMBERT Yann BOUVIER Frédéric MORIN Virginie DUFROU Jean-Fabien CHESNEL
Environnement Cadre de vie Communication Adjointe : Élisabeth ROBIN	Gestion de la mise à jour du site internet et du panneau d'affichage électronique Elaboration du contenu et de la mise en page du bulletin municipal Développer et être force de propositions sur la communication interne et externe Optimiser l'attrait de la halte fluviale Promouvoir l'image de la commune au sein de Laval-Agglomération et de l'Office de tourisme de Laval Gestion des illuminations de Noël Fleurissement et aménagement des espaces dédiés aux plantations saisonnières Elaboration d'un nouveau plan communal et d'un livret d'accueil pour les nouveaux St Jeannais Relation avec le JAVO	Olivier BARRÉ Jean-Fabien CHESNEL Virginie DUFROU Frédéric MORIN

<p>Vie Associative Sport Bibliothèque Restaurant scolaire</p> <p>Adjoint : Dominique SAUZEAU</p>	<p>Soutenir et accompagner la vie associative (mise à disposition des infrastructures sportives et de loisirs), Coordination du calendrier annuel des manifestations, Elaboration des plannings salle des associations et salle de loisirs, Préparation des subventions aux associations, Présence aux assemblées générales des associations, Service communal pour les assistantes maternelles, relation avec le RAM Accompagnement avec Laval-Agglomération des expositions à la bibliothèque Restauration scolaire, suivis de la qualité des repas</p>	<p>Olivier BARRÉ Évelyne CLASSEAU Rachel MERY BEAUGRAND Emmanuelle BÉBIN Jean-Fabien CHESNEL Marlène ROUSSEAU Clémentine PLESSIS</p>
<p>Enfance Jeunesse Vie Scolaire</p> <p>Adjointe : Anne BOULAIN</p>	<p>Gestion des plannings, organisation et adaptation aux besoins des services du personnel communal rattaché à l'école (ATSEM et agents de la pause méridienne) Participation aux conseils d'école Lien avec les représentants de parents d'élèves Etablir les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'école et des accueils périscolaire et ALSH. Organisation des temps périscolaires. Développer et soutenir les projets en faveur de l'enfance Organisation et suivi de l'accueil de loisirs sans hébergement et recrutement des animateurs Etude des aides et subventions (contrat éducatif local, CAF, MSA) Foyer des jeunes</p>	<p>Olivier BARRÉ Valérie BOUGEANT Emmanuelle BÉBIN Rachel MERY BEAUGRAND Marlène ROUSSEAU</p>
<p>Appel d'offres Marchés publics</p> <p>Conseiller délégué : Yann BOUVIER</p>	<p>Étude et préparation des marchés publics Organisation de groupes de travail pour l'étude de projets et la recherche de subventions Préparation des dossiers de financement</p>	<p>Olivier BARRÉ Thierry GOBBE Paul BRUNET Denis MORVAN</p>

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-28 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal, émanation du Conseil municipal il en est cependant indépendant.

Le maire est président de droit du conseil d'administration.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur

à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire procède à la désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Évelyne CLASSEAU
- Clémentine PLESSIS
- Jean-Fabien CHESNEL
- Claire DAZIN

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-29 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres a pour rôle essentiel de choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité, ses compétences sont principalement les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en procédures d'appels d'offres ouverts ou restreints.
- Attribution des marchés en appels d'offres ou restreints.
- Attribution des marchés passés selon la procédure négociée.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

3 Titulaires	3 Suppléants
Yann BOUVIER	Éric GAMBERT
Thierry GOBBE	Paul BRUNET
Denis MORVAN	Frédéric MORIN

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-30 – PROPOSITION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (1), proposée sur délibération du conseil municipal.

(1) 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose la liste suivante :
Monsieur Olivier BARRÉ étant membre de droit de la CCID,

Titulaires :

M. GOBBE Thierry
M. GAMBERT Éric
Mme BOULAIN Anne
M. MORVAN Denis
M. BABIN Henri
M. FAVORY Éric

M. CHESNEL Jean-Fabien
Mme DUFROU Virginie
Mme AUBERT Marylène
M. MORIN Frédéric
M. LEDUBY Loïc
M. FAVORY Éric

Suppléants :

M. BRUNET Paul
Mme ROBIN Élisabeth
M. BOUVIER Yann
Mme CLASSEAU Évelyne
M. SAUZEAU Dominique
Mme BÉBIN Emmanuelle

M. RIVIERE Gilbert
M. PIEDNOIR Bertrand
M. TEK Konthirith
M. HOUDAYER Christian
Mme HÉVIN Marie-Agnès
M. CHAINOT Jean-Claude

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-31 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES

- 1) La commission de contrôle des listes électorales dont la composition est de 5 conseillers municipaux. Pour rappel, le maire, adjoints ou conseiller délégué ne peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES	
5 Titulaires	Éric GAMBERT Paul BRUNET Emmanuelle BÉBIN Denis MORVAN Virginie DUFROU

- 2) Représentants à Territoire d'Énergie Mayenne

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE		
1 Titulaire - 1 suppléant	Frédéric MORIN	Thierry GOBBE

- 3) Désignation d'un délégué pour le mandat 2020 – 2026 auprès du C.N.A.S. (Comité National Action Sociale)

CNAS	
1 Déléguée	Élisabeth ROBIN

- 4) Le syndicat mène des actions et accompagne les collectivités sur tous les sujets qui ont un lien avec les cours d'eau et les milieux aquatiques.

JAVO - Syndicat Bassin de l'Ernée		
1 Déléguée - 1 suppléant	Élisabeth ROBIN	Denis MORVAN

- 5) Suite à la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron concernant la modification des statuts des régies d'eau et d'assainissement, les nouveaux statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque commune et deux de chaque pour Laval.

Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement		
1 Titulaire - 1 suppléant	Olivier BARRÉ	Élisabeth ROBIN

- 6) Référents Sécurité

Désignation de référents Sécurité		
2 référents	Éric GAMBERT	Thierry GOBBE

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-32 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire expose le rapport suivant :

Un agent du service technique, actuellement en poste à temps non complet (soit 30h par semaine) effectue des heures complémentaires régulièrement, il est donc nécessaire de rétablir la situation afin d'augmenter son temps de travail et ainsi de créer un poste à temps complet.

Le poste occupé actuellement fera l'objet d'une suppression après l'avis du Comité Technique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 09/07/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 10 juillet 2020, un emploi permanent à temps complet, d'agent technique chargé principalement des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 10 juillet 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 4)

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2021

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021.

Pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, le Maire procède au tirage de six noms à partir des listes électorales :

1. Madame MOQUET Carole née GOUGEON – Bois Renard
2. Madame PELTIER Myriam née KAPPS – 2 rue de La Vallée
3. Monsieur ARDOUIN Jérôme – 31 rue Des Closeaux
4. Monsieur SABIN Jean-Claude – L'Aumalinière
5. Monsieur FRANCHEQUIN Guillaume – 4 rue Des Églantiers
6. Madame MELLIER Annick née LAMBERT – 9 impasse Des Moineaux

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 20/07/2020
La secrétaire de séance,
Emmanuelle BÉBIN